

# L'INFLEXION DE LA DOCTRINE FRANÇAISE DE DISSUASION A L'AUBE DU XXI<sup>e</sup> SIÈCLE

PAR

PATRICE BUFFOTOT (\*)

Le dernier discours sur la doctrine de dissuasion du Président Jacques Chirac (1), prononcé le jeudi 19 janvier 2006 à l'Île Longue (Brest), a relancé le débat sur une éventuelle évolution de la doctrine française. Il a été expliqué et commenté par le ministre de la Défense Michèle Alliot-Marie le 25 janvier 2006, devant la Commission de la Défense nationale et des Forces armées de l'Assemblée nationale (2), puis le 1<sup>er</sup> février, devant la Commission des Affaires étrangères et des Forces armées du Sénat (3). Ce discours marque-t-il une réelle évolution de la doctrine française ou bien une simple adaptation à la situation internationale et remet-il en cause le consensus politique existant sur la dissuasion ?

Les évolutions de la doctrine française depuis la chute du Mur de Berlin jusqu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle ont été étudiées par Bruno Tertrais (4) qui a très bien montré les continuités, mais aussi les adaptations à la nouvelle donne internationale. Ces dernières se sont traduites par un découplage entre dissuasion et action conventionnelle, une réduction du format des forces nucléaires, conduisant à leur réorganisation, ainsi qu'à une contribution au désarmement et à la non-prolifération, *via* notamment la ratification du TICE en 1998. C'est au cours de l'année 2000 que le Président a réuni à plusieurs reprises le Conseil de l'armement nucléaire (CAN) ainsi que des experts de la Défense et du ministère des Affaires étrangères pour remettre à plat la doctrine française. Depuis ces réflexions, qui ont été présentées par Jacques Chirac dans son discours aux auditeurs de l'IHEDN le 8 juin 2001 (5), peut-on observer une évolution de la doctrine française de dissuasion ?

(\*) Chercheur au Centre de recherches internationales de la Sorbonne (CRIS) de l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris I, France) et directeur de l'Observatoire européen de sécurité.

(1) Jacques CHIRAC, «La dissuasion», *Défense nationale*, n° 2, 2006.

(2) Assemblée nationale, Compte rendu n° 21 de la Commission de la Défense nationale, 25 janv. 2006.

(3) Sénat, Compte rendu de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense nationale et des Forces armées, 1<sup>er</sup> fév. 2006.

(4) Bruno TERTRAIS, «La dissuasion nucléaire française après la Guerre froide : continuité, rupture, interrogation», *Annuaire français de relations internationales*, vol. I, 2000.

(5) Jacques CHIRAC, «Politique de défense et sécurité», *Défense nationale*, n° 7, 2001, pp. 5-19.

## L'EVOLUTION DES MENACES

Le Président part tout d'abord du constat que la dissuasion demeure la garantie fondamentale de la sécurité de la France, mais qu'elle doit «*s'adapter à notre environnement et à l'analyse des menaces [...] dans son esprit comme dans ses moyens*». Il accorde une priorité à la lutte contre la menace terroriste, qui se traduit jusqu'à présent par des attentats «*classiques*», mais, ajoute le Président, «*demain, elle pourrait prendre d'autres formes, encore plus graves et, peut-être, impliquer des Etats*». Il constate ensuite la fragilité et l'instabilité de la situation internationale, qui oblige à être sur ses gardes car, dans ce domaine, «*nous ne sommes à l'abri ni d'un retournement imprévu du système international, ni d'une surprise stratégique*». Enfin, la prolifération des armes de destruction massive est une menace réelle pour la paix et certains Etats peuvent être tentés de se doter de l'arme nucléaire pour affirmer leur puissance. Ces propos confirment le constat de Louis Gautier sur le fait que la dissuasion française se trouve «*figée dans une posture d'attente*» après sa période d'adaptation entre 1992 et 2000 (6).

Lors d'une table ronde organisée par le Sénat sur la dissuasion (7), le chef d'état-major des armées livre quelques précisions sur les menaces qui pèsent sur la sécurité française, un exercice de prospective selon lui salubre mais périlleux. Ne prévoyant que peu de ruptures prévisibles dans les trente années à venir sur le plan stratégique et technologique, il envisage trois types de menaces : le chantage/agression par une puissance nucléaire, cas où la dissuasion fonctionne ; le chantage/agression par une puissance régionale, menace à laquelle la réponse se trouve dans la dissuasion ou la défense antimissile ; le terrorisme, qui ne relève pas de la dissuasion nucléaire, sauf complicité d'un Etat.

## LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS VITAUX

Le premier Livre blanc (8) sur la Défense, publié en juin 1972 par Michel Debré, précise : «*la dissuasion est réservée à la protection de nos intérêts vitaux. Mais comment définir ces derniers ? La réponse est volontairement vague : 'la limite de ceux-ci est nécessairement floue [...] la dialectique de la dissuasion se nourrit d'une relative incertitude*» ; cependant, dans le même temps y est affirmé que «*nos intérêts vitaux se situent sur notre territoire et dans ses approches. La stratégie de dissuasion couvre cette zone géographique*

(6) Louis GAUTIER, «L'avenir de la dissuasion française», discours prononcé au Colloque de la Fondation Res Publica, 10 juil. 2006, disponible sur le site Internet [www.fondation-res-publica.org](http://www.fondation-res-publica.org).

(7) Propos du général Henri Bentegeat à la Table ronde sur «La dissuasion nucléaire française», organisée par la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées du Sénat le 14 juin 2006. Cf. *Défense nationale*, n° 7, juil. 2006, p. 7.

(8) *Livre blanc sur la Défense nationale*, Cedocar, Paris, juin 1972, 68 p.

grâce aux moyens nucléaires et classiques» (9). Le Livre blanc sur la Défense (10) publié en 1994 reprend le concept de la défense des intérêts vitaux, sans en donner une définition très précise : «notre dispositif de dissuasion doit être réservé à la protection de nos intérêts vitaux, quelles que soient l'origine et la forme de la menace»; et il explique que, à long terme, il se peut que les intérêts vitaux de la France coïncident avec ceux de ses voisins.

Jacques Chirac reprend dans son discours cette conception lorsqu'il déclare : «c'est la responsabilité du chef de l'Etat d'apprécier, en permanence, la limite de nos intérêts vitaux. L'incertitude de cette limite est consubstantielle à la doctrine de dissuasion». Il définit ensuite ce que représente le cœur des intérêts vitaux, à savoir l'intégrité du territoire, la protection de la population, le libre exercice de notre souveraineté. Toutefois, cette perception peut faire l'objet d'une certaine souplesse et intégrer, «par exemple, la garantie de nos approvisionnements stratégiques ou la défense de pays alliés, parmi d'autres, des intérêts qu'il convient de protéger». Ainsi, il serait envisageable de dissuader des Etats qui auraient recours à des moyens terroristes utilisant des armes de destructions massives : «les dirigeants d'Etats qui auraient recours à des moyens terroristes contre nous [...] doivent comprendre qu'ils s'exposent à une réponse ferme et adaptée de notre part. Et cette réponse peut être conventionnelle. Elle peut aussi être d'une autre nature». Pour le Parti socialiste, «l'utilisation des armes nucléaires de manière préventive contre des Etats qui envisageraient d'utiliser des méthodes terroristes et des armes de destructions massives laisse craindre une dérive de la doctrine nucléaire française» (11).

Le discours du Président peut laisser entendre que la France pourrait utiliser une frappe nucléaire contre un Etat si elle était l'objet d'un attentat sur son territoire. Or, certains spécialistes doutent de la menace d'une riposte nucléaire contre des «rogue States». Le terrorisme consiste à contourner les dispositifs militaires adverses et le nucléaire est inopérant contre ce type de menace.

Le général Poirier, théoricien de la doctrine de dissuasion française, se dit opposé à une définition floue de l'intérêt vital de la France : «l'incertitude ne peut concerner que le moment où l'on considère l'intérêt vital menacé. L'intérêt vital en tant que tel, c'est l'espace national» (12). Il ne pense pas qu'une menace nucléaire, au cas où nos approvisionnements énergétiques seraient attaqués, serait crédible, parce que disproportionnée par rapport à

(9) *Ibid.*, pp. 8-9.

(10) *Livre blanc sur la Défense*, La Documentation française, Paris, 1994. 212 p., notamment pp. 81-83.

(11) Parti socialiste, Communiqué du bureau national, 24 janv. 2006.

(12) Lucien POIRIER, «Je crois en la vertu rationalisante de l'atome», entretien avec Daniel VERNET, *Le Monde*, 27 mai 2006.

l'enjeu ; pour lui, dans ce cas « *c'est donc à des réponses classiques, à effet dissuasif, qu'il faut songer pour préserver la liberté des échanges internationaux* ».

#### LA DOCTRINE DE DISSUASION

« *Les principes qui sous-tendent notre doctrine de dissuasion n'ont pas changé*, affirme le Président, *mais ses modalités d'expression ont évolué*. L'évolution porte notamment sur l'apparition des puissances régionales. Jacques Chirac avait, dans un discours précédent le 8 juin 2001 devant les auditeurs de l'IHEDN (13), expliqué que « *la dissuasion doit également nous permettre de faire face aux menaces que pourraient faire peser sur nos intérêts vitaux des puissances régionales dotées d'armes de destruction massives* ». Et le Président de préciser alors le mode d'action : « *le choix ne serait pas entre l'anéantissement complet d'un pays ou l'inaction. Les dommages auxquels s'exposerait un éventuel agresseur s'exerceraient en priorité sur ses centres de pouvoir, politique, économique et militaire* ». Ces déclarations reprennent des éléments du Livre blanc de 1994, qui précisait déjà que « *les scénarios dans lesquels elle peut être amenée à s'exercer se diversifient : rapport avec des grandes puissances actuelles ou nouvelles, rapport avec des puissances régionales qui viendraient à mettre en cause nos intérêts vitaux* » (14), ainsi que de la loi de programmation militaire pour les années 2002-2008, adoptée le 27 janvier 2003 (15).

Si le Président rappelle qu'il n'est pas « *question d'utiliser des moyens nucléaires à des fins militaires lors d'un conflit* », il l'envisage en revanche contre une puissance régionale afin d'« *exercer une réponse directement sur ses centres de pouvoir, sur sa capacité à agir* » et entend aussi conserver le concept d'ultime avertissement : « *nous nous réservons toujours [...] le droit d'utiliser un ultime avertissement pour marquer notre détermination à protéger nos intérêts vitaux* ».

Le général Bentegeat, chef d'état-major des armées, précise que « *la détention de l'arme nucléaire par la France lui permet d'effectuer un 'contre-chantage' par la menace de détruire les centres de pouvoir de l'Etat potentiellement agresseur. C'est cette capacité à pouvoir exercer un contre-chantage, sans pour autant recourir à l'arme nucléaire qui reste une arme de non-emploi, que permet une dissuasion nucléaire crédible* » (16).

Assisterait-on, avec l'évolution du concept de dissuasion à l'égard d'Etats terroristes ou de nouvelles puissances régionales, à une inflexion de la doc-

(13) Jacques CHIRAC, « Politique de défense et sécurité », *Défense nationale*, n° 7, juil. 2001, p. 17 pour ce qui concerne directement la dissuasion nucléaire.

(14) Livre blanc de 1994, *op. cit.*, p. 80.

(15) Loi n° 2003-73 : « Elle doit permettre de faire face, notamment aux menaces que pourraient faire peser sur nos intérêts vitaux des puissances régionales dotées d'armes de destruction massive », *JORF*, 29 janv. 2003, p. 1745.

(16) Général Henri BENTEGEAT, *op. cit.*, p. 12.

trine de dissuasion? Pour l'expert du Parti socialiste Louis Gautier, le discours présidentiel donne l'impression que «[...] *C'est ce qui doit être clarifié!*» (17)

LA DISSUASION «ELARGIE», PUIS «CONCERTÉE»  
EN EUROPE

Le concept de dissuasion élargie n'est pas nouveau. Il est utilisé pour la première fois en France en 1976 par le général Méry, alors chef d'état-major des armées, dans un article de la revue *Défense nationale*, sous le terme de «*sanctuarisation élargie*» (18). Le Président de la République de l'époque, Valéry Giscard d'Estaing, reprend ce concept dans le discours qu'il prononce le 1<sup>er</sup> juin 1976 devant les auditeurs de l'IHEDN (19), avant de l'abandonner, face aux fortes réactions du parti gaulliste.

Le Livre blanc de 1994, rédigé dans le contexte du développement de l'Union européenne et notamment de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD), s'inscrit dans une optique européenne : il précise bien que si la perspective d'une dissuasion européenne demeure éloignée, elle «*ne doit pas être perdue de vue*», et précise que, «*d'ici là, la France n'entend diluer les moyens de sa défense nationale en un tel domaine sous aucun prétexte*» (20).

En 1995, Alain Juppé, alors ministre des Affaires étrangères, déclare, lors de son discours du 20 janvier, à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire du CAP, que l'Europe doit disposer d'une capacité militaire. Suggérant pour le long terme de réfléchir aux étapes du développement de l'Europe de la Défense, y compris en matière nucléaire, même si la question n'est pas urgente, il déclare que «*le consensus entre Européens peut et doit [...] se maintenir sur la base d'une doctrine de dissuasion réaffirmée. Après l'élaboration d'une doctrine commune à la France et au Royaume-Uni, notre génération doit-elle craindre d'envisager, non une dissuasion partagée, mais au minimum une dissuasion concertée avec nos principaux partenaires? Je pose la question*» (21) Devenu entre-temps Premier ministre, Alain Juppé revient sur son projet de dissuasion concertée : «*doit-on toujours poser la question d'une dissuasion élargie à l'Allemagne? Je trouve pour ma part que l'expression peut prêter au soupçon de paternalisme et c'est pourquoi je lui préfère celle de dissuasion concertée que j'ai utilisée pour la première fois en janvier. Que signifie cette formule? Elle exprime tout d'abord la nécessité d'un dialogue entre deux par-*

(17) Louis GAUTIER, «Nucléaire : clarifier le propos», *Le Monde*, 23 janv. 2006.

(18) Général MÉRY, «Une armée pour quoi faire?», *Défense nationale*, juin 1976.

(19) *Défense nationale*, juil. 1976.

(20) Livre blanc, 1994, *op. cit.*, p. 81.

(21) Alain JUPPÉ, «Quel horizon pour la politique étrangère de la France?», *Politique étrangère*, n° 1, 1995, p. 249.

*tenaires égaux, sur un sujet qui concerne leur existence future.*», explique-t-il ainsi devant les auditeurs de l'IHEDN, le 7 septembre 1995.

La perspective européenne de la dissuasion française se pose. La dernière loi de programmation militaire (2003-2008) précise que «*cette dissuasion doit [...] pouvoir contribuer à la sécurité de l'Europe en tenant compte de la solidarité croissante des pays de l'Union*». Dans son dernier discours, le Président Jacques Chirac constate que, dans le cadre européen «*la dissuasion nucléaire française, par sa seule existence, devient un élément incontournable de la sécurité du continent*». A plus long terme, quand se posera la question d'une défense commune, il faudra bien prendre en compte, dit-il, les forces de dissuasion existantes. En attendant, il invite à poursuivre la réflexion dans ce domaine.

Le général Lucien Poirier rappelle le corollaire du principe de la défense des intérêts vitaux, à savoir qu'«*une puissance nucléaire ne peut pas prétendre protéger le territoire ou les intérêts d'un allié, parce que les intérêts de celui-ci ne correspondent pas à l'intérêt vital stricto sensu*» (22). Une défense antimissiles ne peut être efficace à 100 % ; ce ne peut être un substitut de la dissuasion, mais elle peut servir à diminuer sa vulnérabilité (réflexion au sein de l'OTAN). Le général Henri Bentegeat ne croit pas en l'efficacité du bouclier antimissiles : «*non seulement la technique antimissiles n'est pas encore au point, mais, en tout état de cause, même dans l'avenir, son efficacité contre des missiles de croisière ne serait jamais totale*» (23).

#### LA RÉDUCTION DES FORCES NUCLÉAIRES

Alors que le climat international était peu propice à la paix, la France a décidé de réduire ses forces nucléaires, dans l'esprit du Traité de non-prolifération et dans le respect du principe de stricte suffisance.

Ainsi, les trois composantes de la Force nucléaire stratégique (FNS) ont été réduites à deux au cours de l'année 1996 (24). La composante terrestre mise en service en 1971, le 1<sup>er</sup> Groupement de missiles stratégiques (GMS) (25) installé sur le plateau d'Albion, a été démantelée le 15 septembre 1996. La première composante, aérienne, opérationnelle en 1964, les Forces aériennes stratégiques (FAS), perd le 1<sup>er</sup> juillet 1996 ses 15 bombardiers Mirage IV ; il ne lui reste plus que 3 escadrons de Mirage 2000N (45 appareils), dotés du missile ASMP (air-sol moyenne portée), ainsi qu'une flottille embarquée de Super-Etendard. Quant à la dernière composante, la Force océanique stratégique (FOS), en action depuis 1972, elle passe en

(22) Général Lucien POIRIER, *op. cit.*

(23) Général H. BENTEGEAT, *op. cit.*, p. 11.

(24) Cf. Patrice BUFFOTOT, «Le temps des réformes», in Patrice BUFFOTOT (dir.), *La Défense en Europe*, La Documentation française, Paris, 1998, pp. 106-107.

(25) Elle est composée de 18 missiles sol-sol balistique stratégique (SSBS) S3D.

1996 de 5 à 4 sous-marins lanceurs d'engins (SNLE), chaque sous-marin étant doté de 16 missiles. Cette réduction des forces s'est accompagnée d'une mise à jour du décret de janvier 1964 donnant au Président la possibilité d'engager les forces nucléaires qui ne comprenaient à l'époque que la composante aérienne, l'étendant désormais aux SNLE de la FOS (26).

La loi de programmation militaire (2003-2008) (27) adoptée en janvier 2003, conçue en fonction du «*modèle d'armée 2015*», prévoit une modernisation des capacités nucléaires *via* la construction de deux SNLE nouvelle génération (SNLE-NG) : le premier entrera en service en 2004 et le second en 2010 (28) ; ce dernier recevra un nouveau missile, le M51, de portée intercontinentale (6 000 kilomètres). Un nouveau missile air-sol moyenne portée (ASMP/A), d'un rayon d'action de 500 kilomètres, devrait armer les avions Mirage 2000N en 2007, puis les Rafale en 2008. Enfin, des moyens de simulation avec le laser mégajoule à Bordeaux seront développés pour tester les armes nucléaires existantes ; ce laser mégajoule devrait entrer en fonctionnement en 2011 et la première expérience est prévue pour la fin 2012 ! Ce programme est particulièrement coûteux et on ignore à ce jour son efficacité : on ne sait si ce système de simulation est capable de tester non seulement la fiabilité des têtes nucléaires océaniques (TNO) ou aéroportées (TNA) existantes, mais de futures têtes nucléaires, si besoin est. Or, au cas où l'option des simulations déboucherait sur un échec, la France se trouverait alors dans l'incapacité de pouvoir développer de nouveaux types d'armes nucléaires.

Le général Henri Bentegeat a montré les conséquences d'une telle situation lors de la table ronde organisée par le Sénat le 14 juin 2006 : «*l'arme nucléaire reste liée à des enjeux de sécurité et de puissance considérables et la réduire ou la laisser vieillir serait prendre un risque très important*» (29). Quant à l'expert du parti socialiste Louis Gautier, il estime que la crédibilité de la force nucléaire française sera fortement entamée à long terme par «*le développement des systèmes de détection et d'interception, au premier chef ceux du projet de bouclier antibalistique américain, mais aussi probablement les systèmes russe et chinois*» et qu'il faudra trouver une solution, qui ne peut l'être, selon lui, qu'au niveau européen (30).

Ce qui est certain, c'est que les crédits d'investissements dans le nucléaire ont beaucoup baissé : alors qu'ils représentaient près de 50 % au début des

(26) Le décret 96-520 du 12 juin 1996 sur l'engagement des forces nucléaires remplace le décret du 64-46 du 14 janvier 1964.

(27) Assemblée nationale, *Programmation militaire pour les années 2003 à 2008*, présentée par Jean-Pierre RAFFARIN, Premier ministre, et Michèle Alliot-Marie, ministre de la Défense, document n° 187, 17 sept. 2002, 59 p.

(28) En 2010, il devrait donc y avoir 4 SNLE en service.

(29) Général Henri BENTEGEAT, *op. cit.*, p. 7.

(30) Louis GAUTIER, «*L'avenir de la dissuasion française*», *op. cit.*

années 1960, ils tomberont à 18 % en 2008. Actuellement le nucléaire représente 10 % du budget de la Défense, seuil de crédibilité minimum.

#### LA PROLIFÉRATION ET LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

La doctrine de dissuasion nucléaire française est-elle finalement compatible avec une politique de non-prolifération ?

Le Président Jacques Chirac explique que, si la dissuasion demeure la garantie fondamentale de la sécurité de la France, « nous continuons à soutenir les efforts internationaux en faveur du désarmement général et complet et, en particulier, la négociation d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles à usage nucléaire. Mais nous ne pourrions évidemment avancer sur la voie du désarmement que si les conditions de notre sécurité globale sont maintenues et si la volonté de progresser est unanimement partagée » (31). Selon Jean Klein, « il est peu probable que [l'évocation, par la France, d'une modernisation de son arsenal nucléaire] dissiper[a] les préventions des Etats qui ressentent vivement le caractère discriminatoire du Traité de non-prolifération et ne sont que trop enclins à reprocher aux puissances nucléaires le non-respect de l'engagement qu'ils ont pris en l'an 2000 de tendre vers l'élimination complète des arsenaux stratégiques » (32).

La situation internationale n'incite pas à une réduction unilatérale de la force nucléaire. L'Inde et le Pakistan sont devenus officiellement des puissances nucléaires en mai 1998 (33) et deux nouveaux pays, l'Iran et la Corée du Nord, cherchent à se doter à la fois de missiles balistiques (34) et de l'arme nucléaire et, ce, malgré les nombreux efforts de la communauté internationale. La Corée du Nord a déclaré avoir réalisé un essai nucléaire souterrain le 9 octobre dernier et l'Iran n'a toujours pas renoncé à enrichir de l'uranium qui pourrait servir à fabriquer des armes nucléaires.

#### LE CONSENSUS POLITIQUE SUR LE NUCLÉAIRE

Le ralliement des partis de gauche (35) à la dissuasion avait donné naissance à un consensus politique sur la dissuasion. Les inflexions de la doctrine ont-elles modifié ce consensus à la fois dans la classe politique et dans

(31) Jacques CHIRAC, *op. cit.*

(32) Jean KLEIN, « Continuité et ouverture dans la stratégie de dissuasion de la France », *Le Monde diplomatique*, mars 2006.

(33) L'Inde a effectué 5 essais nucléaires souterrains et le Pakistan a répondu en faisant 6 essais. Ces deux pays n'avaient pas signé le Traité de non-prolifération en 1968.

(34) L'Iran a testé avec succès lors de manœuvres militaires le 2 novembre 2006, le missile Chahab 3 d'une portée de 2 000 km, missile dérivé d'un missile nord-coréen.

(35) En 1977 pour le parti communiste et 1978 pour le parti socialiste.

l'opinion ? On peut parler, comme Louis Gautier, d'un « *consensus par défaut d'argumentation* » : le nucléaire existe et ne peut être désinventé.

Il est d'autant plus urgent de mener une réflexion sur l'avenir de la dissuasion qu'il n'existe plus de vision après 2015. Ce débat serait l'occasion de reformer un consensus fort sur la dissuasion – et il en est de même pour l'ensemble de la politique de défense. La suspension du service national a fait disparaître un consensus politique fortement ancré aussi bien dans les partis politiques que dans l'opinion publique. Il n'est pas certain de pouvoir en retrouver un nouveau sur la politique d'intervention pour la gestion des crises. Un débat national est nécessaire, mais il est vrai que la défense fait partie du « domaine réservé » du Président : la représentation parlementaire joue un rôle réduit et les électeurs « *sont tenus totalement à l'écart des choix qui peuvent avoir un jour des conséquences importantes pour l'ensemble de la population* » (36). Les élections présidentielles de 2007 devraient être une occasion d'un important débat sur la défense dans ses différents aspects.

La mise au point du Président Jacques Chirac le 19 janvier 2006 ne modifie pas sur le fond la doctrine de dissuasion française. Il l'adapte pour renforcer sa crédibilité et sa légitimité au seuil du XXI<sup>e</sup> siècle. La primauté de la dissuasion et la doctrine de la suffisance passent – sous peine d'érosion – par la modernisation constante des deux composantes des forces nucléaires, ce qui implique les crédits de la défense jusqu'à l'horizon 2015, ainsi qu'une réflexion à plus long terme sur l'avenir de la dissuasion française.

(36) Georges LE GUELTE, « Les fondements de la doctrine nucléaire », in *La Croix* du 6 février 2006.